

CHAURIAT SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 OCTOBRE 2016

Objet de la délibération : Décision modificative

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°4 Annulation de mandat sur exercice antérieur

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	2313 1070 R 99	Construction	11 000,00
2	R	2315 1070 R 99	Installations, mat. out Techn	11 000,00

Décision modificative n°5 Alimentation du chapitre 012

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	64162 R 99	Emplois d'insertion	24 000,00
2	D	64168 R 99	Autres emplois insertion	24 000,00
3	R	74121 R 99	DGF- dsf 1ere fract.	8 300,00
4	R	74718 R 99	Autres	11 000,00
5	R	70878 R 99	Rembt frais autres redevables	2 500,00
6	D	6531 R 99	Indemnités	3 000,00
7	D	6161 R 99	Multirisque	-29 200,00

Objet de la délibération : Programmation FIC 2017-2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prévoir les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes sur l'année 2018 et de constituer un dossier de demande de subvention au titre du FIC sur l'année 2018 en demandant la totalité de la dépense subventionnable puisque nous pourrions consommer la totalité de l'enveloppe triennale.

Objet de la délibération voirie interne du lotissement communal "Les Plantades" - Marché de maîtrise d'œuvre

La S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts GEOVAL 38 Rue de Sarliève à Cournon a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet, pour un montant de huit mille sept cent euros hors taxe (8 700,00 €HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation de la voirie interne du lotissement communal "Les Plantades"
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y affèrent

Objet de la délibération : Accord local désignation Conseillers Communautaires

Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, les communautés de communes de Mur es Allier et de Billom St Pier Vallée du Jauron vont fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017.

A l'heure actuelle, 68 conseillers siègent dans les deux assemblées. La composition du futur organe communautaire est à définir. Deux options sont possibles :

- 48 sièges en application du droit commun
- 55 sièges en cas d'accord local. C'est cette option qui est proposée par le comité de pilotage car elle permet d'optimiser au mieux la représentation des communes

Dans les deux cas, le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Chauriat, sera ramené de 5 à 3 titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'accord local proposé par le comité de pilotage
- Indique qu'il procédera à la désignation de ses conseillers communautaires dès que l'arrêté préfectoral sur la répartition des sièges sera pris

Objet de la délibération : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif de la parcelle cadastrée B 1914,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus et indiquées par l'Epf-smaf,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- Désigne Monsieur MAILLARD, 1er Adjoint, comme signataire de l'acte.

Objet de la délibération : Désignation représentant à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC)

Nathalie MONIO rappelle que nous avons adhéré à la Fédération Européenne des sites Clunisiens (FESC) en 2015.

En vertu de l'article 11 des nouveaux statuts de la FESC, chaque collectivité territoriale sera désormais représentée par une seule personne, assistée d'un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme Nathalie MONIO en qualité de représentant Titulaire à la FESC
- Désigne M. Maurice DESCHAMPS en qualité de représentant suppléant à la FESC

Objet de la délibération : Projet acquisition B1848

Monsieur DESCHAMPS indique que la propriété, cadastrée B1848, composée d'une propriété bâtie, de dépendances et d'un parc arboré de près de 20 000m² (superficie 1ha94ares12ca) est en vente. Il s'agit d'une propriété de caractère de 330m² habitable entièrement rénovée sur un parc clos et arboré de près de 2 hectares, proposée au prix de 770 000 €. La propriété a été entièrement rénovée, le bâtiment principal et ses annexes ont une toiture et une charpente neuve.

Compte tenu du patrimoine et de la situation (centre bourg) de ce bien exceptionnel, Monsieur le Maire propose d'en faire l'acquisition. Il s'agirait d'en faire une réserve foncière pour la commune. Ce bien pourrait être valorisé et la surface du parc pourrait permettre, par exemple, des projets tels que la création de résidences seniors. La surface et l'implantation entre le centre bourg et la zone de loisirs (étangs, terrains de loisirs) en font un lieu idéal pour un tel projet. Le parc pourrait être ouvert à la population, dans un premier temps, la propriété pourrait éventuellement être louée.

Monsieur MAILLARD propose de faire estimer ce bien par le service des Domaines, comme lors de toute acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire estimer la propriété cadastrée B1848 par le service des Domaines,
- Donne son accord pour l'acquisition de la propriété, des dépendances et du parc arboré cadastré B1848
- Autorise Monsieur le Maire soit à solliciter l'Epf-Smaf pour l'acquisition de ce bien, soit à entreprendre des démarches auprès des banques pour négocier librement les conditions financières d'un prêt (durée, taux, périodicité) auprès des établissements bancaires pour un montant de huit cent mille euros (800 000 €)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Objet de la délibération : Vente d'une parcelle cadastrée B 902

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mme MOREAU Isabelle domiciliée 10 Rue Saint Julien à Chauriat. Mme MOREAU souhaite acquérir une parcelle contiguë à sa propriété. Il s'agit de la parcelle B902 d'une superficie de 25 m² qui appartient à la commune suite à une procédure de biens sans maître. Cette petite parcelle située au fond de l'impasse est mal entretenue et difficile d'accès.

Il est effectivement envisageable de céder cette petite parcelle à Madame MOREAU qui pourrait alors en faire l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la vente de la parcelle B902 d'une superficie de 25m² à Madame MOREAU Isabelle au prix de 10 € le m²*
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et tous les documents s'y afférent.*